

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNIE LE 4 AVRIL 2024 A 19h00

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024
  2. Désignation du secrétaire de séance
  3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
  4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
  5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
  6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
  7. Jurés d'assises : tirage au sort en vue de la liste préparatoire
  8. Présentation du bilan annuel sur les consommations de gaz et électricité sur les trois sites communaux suivis
  9. Compte de gestion 2023
  10. Compte administratif 2023
  11. Affectation des résultats
  12. Vote des taux d'imposition
  13. Budget primitif 2024
  14. Attribution de la subvention au CCAS
  15. Attribution des subventions communales
  16. Convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED
  17. Actualisation des tarifs municipaux
  18. Modification du tableau des effectifs – Création et suppressions de postes
  19. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
  20. Conclusion d'un contrat d'apprentissage au sein de la commune de Vert-le-Grand
  21. Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE
  22. Mise en place de la vidéo verbalisation
  23. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Vert-le-Grand
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Bruno MOÏTA, Mme Cynthia VERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Éric DAGUIN (pouvoir à M SCHINTGEN), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M NICOLAS).

Conseillers :            En exercice : 19  
                                 Présents : 16  
                                 Pouvoirs : 3  
                                 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-20240409-PVCH\_4AVR IL

## 2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Olivier JOSSE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Aucun compte-rendu d'activité des commissions communales n'a été présenté.

## 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

### Commission Culture : M Olivier JOSSE en remplacement de Mme Nicole PRIGENT

Le 12 mars dernier avait lieu une commission culture à laquelle j'ai assisté en remplacement de Nicole Prigent empêchée ce jour. Il y a été principalement abordé le Contrat Territoire Lecture qui se met en place. A notre échelle, ce sont la responsable de la médiathèque avec un lecteur et le responsable de l'EPN qui seront sollicités. L'objectif est de dynamiser le réseau lecture sur le territoire de la CCVE en favorisant la collaboration entre les différentes médiathèques. Le bilan du Contrat Territorial de Développement Culturel a aussi été présenté et les différentes activités pour l'année à venir ont été présentées. Malheureusement la participation financière sera suspendue et vraisemblablement pas reportée. Il va donc falloir faire sans subvention cette année (- 27'000 €).

Enfin deux films ont été choisis pour le cinéma de plein air en lien avec les jeux olympiques « De toutes nos forces » et « Ballerina ». Les concerts de poche 2024 ont été présentés avec l'intervention de Antonio FRUSCELLA, guitare et Rania DEBS, piano » qui interpréteront un programme de musique brésilienne.

Pour l'action culturelle : des ateliers "Musique en chantier" se tiendront au sein des structures sociales, scolaires, culturelles, associatives des communes sur le territoire et nous serons sollicités pour le prêt de matériel (chaises, estrades etc...).

### Commission Déchets ménagers et assimilés : M Olivier JOSSE

Elle s'est tenue le 21 mars dernier. Le point a été fait sur la réduction de la fréquence de ramassage des OMR avec désormais un recul d'un an et qui ne semble pas poser de problèmes. Suite à la fin du contrat, les bornes d'apport volontaires emballages et verres vont faire l'objet d'un contrat de ramassage spécifique en attendant la conversion des bornes emballages en bornes verre.

Un point a été fait sur le plan stratégique de la SEMARDEL 2024-2028

- Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) : capacité de tri portée à 90 000 tonnes /an ;
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) : construction de casiers en mode « bioréacteurs » permettant de bénéficier d'une TGAP réduite sur l'enfouissement ;
- Méthaniseur : opérationnel en 2024 : -35 000 tonnes/an de biodéchets -22 000 MWh/an de biogaz ;
- Site BTP : chaîne de tri BTP permettant de répondre à la REP BTP ;
- Tri et valorisation Mâchefers : site en cours d'achèvement ;
- Exploitation d'outils industriels : Semardel a vocation à proposer son savoir-faire sur le territoire francilien et départements limitrophes ;
- Site de Ballancourt: carrière de sablon -baisse significative d'activité ;
- Site de Boissy-le-Sec: site de compostage acquis en 2022 pour une répartition des équipements en Essonne
- Insertion professionnelle : augmentation du volume d'heures d'insertion et de prestations sous-traitées à des structures spécialisées ;
- Renouvellement, modernisation et sécurisation des installations existantes.

Le budget général se tient et il n'est pas prévu d'augmentation pour les usagers pour le moment.

Le sujet épineux et flou de la collecte des bio-déchets a été présenté. Il pourrait à l'extrême nous obliger à une collecte hebdomadaire ce qui représenterait un surcoût important. Une demande de dérogation comme pour les OMR va être faite. D'autres solutions sont à l'étude, mais avec un coût de mise en place et d'entretien important. Deux chaînes de traitement spécifique de ces déchets ne seront opérationnelles qu'à partir de 2025. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'obligation de résultats pour le moment, ni de sanctions donc. Il nous faut simplement montrer que nous nous préoccupons du sujet et que nous mettons en place un dispositif.

### Conseil Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Le Conseil Communautaire s'est tenu le 2 avril 2024.

Principales délibérations à l'ordre du jour prises à l'unanimité ou à la majorité.

- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes – hommes 2023 qui doit avoir lieu préalablement au vote du budget dans les collectivités de plus de 20 000 habitants.
- Décisions du Président.
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilière 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-2024-04-09-PVCH\_4AVR IL

- Achat médiathèque de la Ferté-Alais pour 1 € au département
- Vente d'un terrain de 1 650 m<sup>2</sup> de la ZA Montvrain II pour 128 700 € au cinéma Confluences à Mennechy.
- Approbation du compte de gestion 2023 budget « déchets ménagers »
- Approbation du compte administratif 2023 budget « déchets ménagers »

Solde d'exécution en fonctionnement	1 624 633,09 €
Solde d'exécution en investissement	348 397,94 €
<b>RESULTAT CUMULE (hors reste à réaliser)</b>	<b>1 973 031,03 €</b>

Restes à réaliser en dépenses	27 500,00 € €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 27 500,00 €</b>

<b>RESULTAT CUMULE (avec reste à réaliser)</b>	<b>1 945 531,03€</b>
------------------------------------------------	----------------------

- Approbation du compte de gestion 2023 Budget ZA Montvrain II
- Approbation du compte administratif 2023 Budget ZA Montvrain II

Solde d'exécution en fonctionnement	91 447,58 €
Solde d'exécution en investissement	144 512,48 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>235 960,06 €</b>

- Approbation du compte de gestion 2023 Budget Principal
- Approbation du compte administratif 2023

Solde d'exécution en fonctionnement	22 086 150,95 €
Solde d'exécution en investissement	- 299 970,94 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>21 786 180,01 €</b>

- Affectation des résultats
- Fixation du taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2024, comme suit :

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,09%
Foncier Bâti	3%
Foncier non Bâti	3,13%
Contribution sur le foncier bâti des entreprises	

- Création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement de 2024 à 2027.

Autorisations de Programmes (AP)			Crédits de Paiements (CP) envisagés (en €)			
Libellé	Montant	Subventions totales	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
SALLES MULTI-ACTIVITES D'HUISON LONGUEVILLE	4 574 493 €	0 €	626 813 €	379 768 €	1 708 956 €	1 858 956 €
ENTREES DE VILLE	6 095 053 €	1 641 776 €	3 097 801 €	2 655 169 €		
GARE ROUTIERE LYCEE DE CERNY	4 393 986 €	0 €	346 986 €	1 011 750 €	3 035 250 €	
BA217	5 871 818 €	1 050 000 €	620 818 €	5 251 000 €		

- Approbation du budget Primitif « déchets ménagers » pour l'exercice 2024 comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédit vote	10 189 793,32 €	8 565 160,23 €
Résultat n-1		1 624 633,09 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>10 189 793,32 €</b>	<b>10 189 793,32 €</b>

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédit vote	1 551 117,52€	1 230 219,58 €
RAR de l'exercice N-1	27 500,00 €	- €
Résultat N-1		348 397,94 €
<b>Total Investissement</b>	<b>1 578 617,52 €</b>	<b>1 578 617,52 €</b>

<b>Total Budget</b>	<b>11 768 410,84 €</b>	<b>11 768 410,84 €</b>
---------------------	------------------------	------------------------

- Approbation du Budget Primitif Zone d'activité Montvrain II pour l'exercice 2024 présenté comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédit vote	445 749,63 €	354 302,05 €
Résultat n-1	- €	91 447,58 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>445 749,63 €</b>	<b>445 749,63 €</b>

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédit vote	499 617,11 €	355 104,63 €

RAR de l'exercice N-1	- €	- €
Résultat N-1	- €	144 512,48 €
<b>Total Investissement</b>	<b>499 617,11 €</b>	<b>499 617,11 €</b>

<b>Total Budget</b>	<b>945 366,74 €</b>	<b>945 366,74 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

- Approbation du Budget principal de la communauté de communes du Val d'Essonne pour l'exercice 2024 comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédit vote	53 684 179,27 €	34 006 724,98 €
Résultat n-1		19 677 454,29 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>53 684 179,27 €</b>	<b>53 684 179,27 €</b>

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédit vote	28 020 320,87 €	30 429 017,53 €
RAR de l'exercice N-1	2.125 695,72 €	16 970,00€
Résultat N-1	299 970,94 €	- €
<b>Total Investissement</b>	<b>30 445 987,53 €</b>	<b>30 445 987,53 €</b>

<b>Total Budget</b>	<b>84 130 166,80 €</b>	<b>84 130 166,80 €</b>
---------------------	------------------------	------------------------

- Instauration d'une prime pouvoir d'achat versée au mois de mai 2024 non reconductible, pour l'ensemble du personnel de la CCVE.
- Prime de 210 € à 560 € en fonction du salaire (inférieur ou égal à 3 250 € brut par mois)
- Approbation de la convention 2024 avec la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur les 21 communes du territoire.
- Prise d'acte du plan stratégique 2024-2028 de SEMARDEL, de son plan d'affaires et de la frise chronologique AINSI que les prises de participations.
- Transfert des bornes d'apport volontaire du SIREDOM à la CCVE présentes sur son territoire, à compter du 1er juin 2024.
- Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Le calcul de la « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'opère de la façon suivante :  
Vote par la CCVE du produit attendu par les syndicats qui ont la compétence en matière de gestion des eaux (SIARCE et SIARJA)
  - o SIARCE 901 569 €
  - o SIARJA 117 000 €
L'administration fiscale répartit ce montant sur les 4 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont rapporté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres).
- Approbation de l'adhésion sur réseau français des villes-santé par notre CCVE.

Vous pouvez consulter l'intégralité de ce conseil communautaire sur le site de la CCVE.

## 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

### **SIREDOM : M. Jean-Claude QUINTARD**

La date des Conseils étant fixée à présent au mardi soir, elle ne permet pas à Monsieur QUINTARD d'être présent. En effet, ces réunions se déroulent aux mêmes dates que les dates de Conseil de la CCVE.

Monsieur QUINTARD propose que pour l'avenir, ce soit Monsieur JOSSE qui représente la commune auprès du SIREDOM.

### **SIARCE : Mme Marie-France PIGEON**

Le dernier Comité Syndical du SIARCE a eu lieu le 28 mars dernier.

Très gros ordre du jour, 20 points dont, pour ceux d'entre vous qui le souhaitent vous pourrez prendre connaissance sur le site du SIARCE.

Cependant, 2 points que je tiens à vous signaler.

- Le 1<sup>er</sup> est la désignation d'un référent déontologue des élus. En l'occurrence il s'agit de quelqu'un que nous avons bien connu et apprécié à Vert-le-Grand pendant de nombreuses années. Il s'agit de Raymonde GAÏOTTI qui a été Secrétaire Générale de notre mairie pendant 24 ans.
- Le 2<sup>ème</sup> a été l'élection du 15<sup>ème</sup> Vice-président suite à la démission du précédent Lionel VAUDELIN. C'est notre ami Gino BERTOL, maire de Videlles qui a été élu à l'unanimité suite à un vote à bulletins secrets. Nous avons ensuite élu, toujours par vote à bulletins secrets l'un après l'autre 2 membres du bureau Eric BOUTEILLE et Xavier GUILBERT.

Nous avons terminé le comité à 21h30.

## 6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 01/2024 du 23 janvier 2024 : Dans le cadre du Festival des Arts en Vert, signature d'un contrat de cession pour le spectacle de Jonglerie champêtre par la compagnie Chant de Balles pour un montant de 1 405,26 € TTC.
- 02/2024 du 29 janvier 2024 : Décision d'agir en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du projet dit de Bressonvilliers et de mandater le cabinet Huglo Lepage dans cette affaire.
- 03/2024 du 5 février 2024 : Signature du contrat numéro Q-1668951 – 0797118 avec Bureau VERITAS pour un montant de 546 € TTC afin de procéder à la vérification annuelle du city park présent sur la commune.
- 04/2024 du 6 février 2024 : Demande de subvention pour étude ou travaux auprès de la DRAC pour la restauration des façades, ouvertures et couvertures du bâtiment dit du Pigeonnier à hauteur de 20% du coût hors taxe soit 101 340€.
- 05/2024 du 6 février 2024 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la restauration des façades, ouvertures et couvertures du bâtiment dit du Pigeonnier à hauteur de 10% du coût hors taxe soit 50 670€.
- 06/2024 du 8 février 2024 : Annulation de la décision n° 01/2024 relative au contrat de cession pour le spectacle de Jonglerie champêtre par la compagnie Chant de Balles à l'occasion du Festival des Arts en Vert.
- 07/2024 du 8 février 2024 : Signature d'un devis pour le spectacle « Ne pas jeter sur la voie publique » à l'occasion du Festival des Arts en Vert par la compagnie VIENS VOIR LA-BAS pour un montant de 1 820 € TTC.
- 08/2024 du 8 février 2024 : Signature d'un devis pour le concert ROSEWOOD POPFOLK REVIVAL à l'occasion du Festival des Arts en Vert avec l'association AZELA pour un montant de 700 € TTC.
- 09/2024 du 19 février 2024 : Dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, signature d'un contrat de cession pour le spectacle « la ferme de Tiligolo » par la SARL « la ferme de Tiligolo » pour un montant de 455€ HT.
- 10/2024 du 19 février 2024 : A l'occasion de la fête du sport prévue le week-end du 15 et 16 juin 2024, signature du devis de la société 2R and Co pour la sonorisation du feu d'artifice du 15 juin 2024 pour un montant de 2 268 € HT.
- 11/2024 du 24 février 2024 : Signature du devis n° DE-2024025 de la compagnie PATACONTE pour la cession du spectacle « Le p'tit printemps » qui se tiendra à la médiathèque pour un montant de 450 € TTC.
- 12/2024 du 24 février 2024 : Signature de la convention avec la CASDEN (Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire) représentée par Monsieur Patrick UMHAUER pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » dans le cadre thématique du sport en juin et juillet à la médiathèque de Vert-le-Grand.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-2024-04-09-PVCH\_4AVRIL

- 13/2024 du 27 février 2024 : Dans le cadre de la fête du sport, signature du devis de la société SAS Jacques Couturier pour le spectacle Pyromusical « Les étoiles Pyr'Olympiques » en date du samedi 15 juin 2024 pour un montant de 6 720 € TTC.
- 14/2024 du 29 février 2024 : Demande de subvention pour étude ou travaux auprès de la Région pour la restauration des façades, ouvertures et couvertures du bâtiment dit du Pigeonnier à hauteur de 30% du coût hors taxe soit 152 011€.
- 16/2024 du 29 février 2024 : Signature du contrat n° 0240002410 pour 50 entrées au Parc Astérix pour un montant de 2 250 € TTC et 2 places gratuites dans le cadre d'une sortie proposée aux jeunes de Vert-le-Grand âgés de 12 à 17 ans le samedi 27 avril 2024.

## 7. Jurés d'assises : tirage au sort en vue de la liste préparatoire.

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 de ce code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année judiciaire 2025, le nombre de jurés d'assise devant constituer la liste annuelle de la cour d'assise de l'Essonne est fixé à 1015.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Vert-le-Grand est fixé à 2. Par conséquent, 6 noms doivent être tirés au sort en vue de la constitution préparatoire des jurés d'assises.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant détermination du nombre de jurés d'assise pour l'année 2025 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Considérant que le tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises est effectué en séance publique à partir de la liste électorale,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES TIRAGE AU SORT,

ARRÊTE la liste des noms ci-dessous des six administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assise au titre de l'année judiciaire 2025 :

- Bureau n°2 – n° 711 ;
- Bureau n°1 – n° 236 ;
- Bureau n°2 – n° 237 ;
- Bureau n°2 – n° 662 ;
- Bureau n°2 – n° 439 ;
- Bureau n°1 – n° 43 ;

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

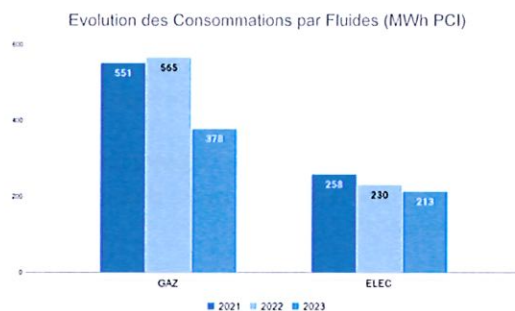
## 8. Présentation du bilan annuel sur les consommations de gaz et électricité sur les trois sites communaux suivis.

Présentation du bilan par Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.

L'accompagnement de la commune par le cabinet ACITI a permis de dresser des premiers constats sur les trois sites communaux suivis : le complexe sportif, les écoles et le périscolaire, l'auberge et l'annexe.

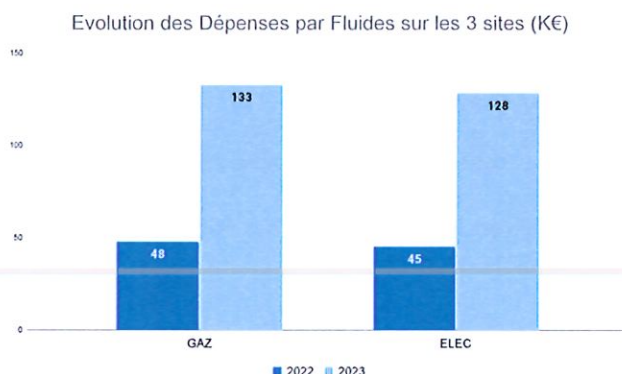
### Evolution des consommations :

- Gaz : diminution de la consommation de 33% entre 2022 et 2023
- Electricité : diminution de la consommation de 7 % entre 2022 et 2023



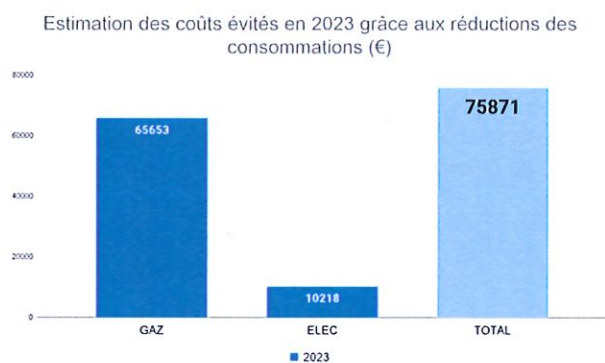
Evolution du coût :

- Gaz : augmentation des dépenses de 177% entre 2022 et 2023
- Electricité : augmentation des dépenses de 184% entre 2022 et 2023



Estimation des coûts évités en 2023 grâce aux réductions de consommation :

- Gaz : économie de 65 653€
  - Electricité : économie de 10 218€
- Soit une économie totale estimée à 75 871€.



**9. Compte de gestion 2023.**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le 1er Maire Adjoint présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie d'Arpajon. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,





VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU la présentation du compte de gestion,

**CONSIDERANT** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable telles qu'inscrites dans le compte de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'année 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	+ 1 899 053,19 €		+ 151 670,70 €	+ 2 050 723,89 €
Fonctionnement	+ 776 332,20 €	+ 0,00 €	+ 56 811,96 €	+ 833 144,16 €
Total	+ 2 675 385,39 €	+ 0,00 €	+ 208 482,66 €	+ 2 883 868,05 €

**CONSTATE** que le compte administratif et le compte de gestion présentent des résultats identiques.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **10. Compte administratif 2023.**

Monsieur le 1er Maire Adjoint présente le compte administratif 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, le compte administratif est présenté à l'adoption aux membres du Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire, celui-ci ne devant pas participer au vote.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU la délibération n°2024-04 du 4 avril 2024 portant approbation du Compte de gestion,

VU la présentation du compte administratif,

**Considérant** que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public de la Trésorerie d'Arpajon coïncident avec ceux du compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, MONSIEUR LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 3 990 672,65 €

- Recettes : 4 047 484,61 €

- Excédent de fonctionnement : 56 811,96 €

- Excédent antérieur : 776 332,20 €

- Excédent cumulé 2023 : 833 144,16 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 127 239,23 €

- Recettes : 1 278 909,93 €

- Excédent d'investissement : 151 670,70 €

- Excédents antérieurs : 1 899 053,19 €

- Excédent cumulé 2023 : 2 050 723,89 €

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-091-219106481-20240409-PVCH\_4AVRIL

## 11. Affectation des résultats

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, tels qu'issus du compte administratif.

Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU le compte de gestion de l'année 2023,

VU le compte administratif 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDERANT les résultats d'exécution du compte administratif pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	56 811,96
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	776 332,20
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	<b>833 144,16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	2 050
	723,89
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-1 964
	314,28

<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>833 144,16</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>833 144,16</b>

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## 12. Vote des taux d'imposition.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux d'imposition pour 2024. Pour 2024, le budget primitif a été établi sur des taux d'imposition identiques à 2023 mais rien n'empêche une évolution ultérieure de ces taux les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi L80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2024,

CONSIDERANT la volonté de maintenir le taux d'imposition des taxes foncières du bâti et du non bâti pour 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE pour 2024 les taux d'imposition comme suit :

Foncier Bâti : 25,51 % (dont taux départemental de 16,37 % et 9,14% de taux communal)

Foncier non Bâti : 32,62 %

Taxe d'Habitation : 6,12 %

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

### 13. Budget primitif 2024

Monsieur le 1er Maire Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 :

Le budget primitif 2024 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maintien des taux des taxes locales (identiques depuis environ 40 ans),
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement, des dépenses et des recettes de fonctionnement, en tenant compte des demandes des différentes commissions, ainsi que des services de la Mairie,
- Maîtrise des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement le tout sans prévoir d'emprunt,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**VU** la délibération 2023/33 prise lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 qui a choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

**VU** l'avis de la Commission des Finances,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** le budget primitif de la commune de Vert-le-Grand, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

**APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 4 820 094,32 Euros

Recettes : 4 820 094,32 Euros.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 3 169 773,89 Euros

Recettes : 3 169 773,89 Euros

**INDIQUE** que le budget primitif 2024 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 989 868,21 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

### 14. Attribution de la subvention au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au profit du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Vert-le-Grand à hauteur de 40 000€.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances,

**VU** la délibération du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Vert-le-Grand.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-20240409-PVCH\_4AVR IL

## 15. Attribution des subventions communales

Monsieur le 1er Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de travail pour l'examen des subventions communales s'est réuni le 12 mars 2024.

Le groupe de travail subventions aux associations et la Commission des Finances ont étudié les différentes demandes et proposent les subventions aux associations avec les critères suivants :

- Le nombre d'adhérents de Vert-le-Grand, le nombre d'adhérents extérieurs et le nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- La non thésaurisation, c'est à dire le rapport entre le reste en fin d'année civile et les dépenses prévues sur l'année suivante
- La commission s'est aussi attachée à ne pas mettre les associations en difficulté financière afin de leur permettre de continuer leur activité tout en ayant une gestion rigoureuse

Il est donc proposé d'accorder aux associations les subventions en tenant compte de ces critères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission subvention aux associations et de la Commission des finances,

CONSIDERANT les propositions d'attribution des subventions communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles qu'indiqué ci-après :

Badminton Club de Vert le Grand	1 000 €	Passeport pour les associations	4 500 €
		OCCE maternelle	2 000 €
USVG Football	7 000 €	OCCE élémentaire	1 500 €
Tennis Club Grand Vertois	4 000 €	Académie Sportive C Boissée	2 000 €
Tennis de table Grandvertois	100 €	Amicale de la commission culture	250 €
Judo Club	8 000 €	Association de gestion de la MARPA	6 000 €
Gymnastique Volontaire	1 500 €	L'effet Mieux Etre	1 000 €
VLG Danse GR	6 000 €	<b>Total Associations non sportives</b>	<b>53 250 €</b>
<b>Total Associations sportives</b>	<b>27 600 €</b>		
		<b>TOTAL ASSOCIATIONS VLG</b>	<b>80 850 €</b>
Auberge Foyer Rural	13 000 €		
Club des Anciens	6 000 €	BVRV	500 €
Comité des Fêtes	9 000 €	La Chalouette (Autisme)	1 200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €	AFM téléthon	300 €
Section JSP VJG	1 500 €	Protection civile de l'Essonne	100 €
Amicale des Anciens Combattants	1 000 €	Faune Essonne	100 €
APVG	2 000 €	<b>TOTAL ASSOCIATIONS externes</b>	<b>2 200 €</b>
Comité Wingham	1 000 €		
Comité Idanha	1 000 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>83 050 €</b>

Les conseillers municipaux membres d'une association ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## 16. Convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-2024-04-09-PVCH\_4RVR IL

La commune de Vert-le-Grand est rattachée au RASED du secteur de Lardy.

Il est proposé aux communes de Cheptainville, Leudeville, Marolles en Hurepoix et Vert-le-Grand de participer financièrement aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED du secteur de Lardy sur la base forfaitaire de 4€ par enfant scolarisé par an.

La convention sera conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et sera renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la signature de la convention financière de prise en charge des coûts du RASED.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention financière entre les communes du secteur d'activité du RASED de Lardy,

**CONSIDERANT** que l'actuelle convention financière a pris fin au terme de l'année scolaire 2022/2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de continuer à participer au dispositif du RASED.

**APPROUVE** la convention financière de prise en charge des coûts de RASED, sur la base d'un montant forfaitaire de 4€ par enfant scolarisé par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

**PRECISE** que la présente convention financière est signée pour l'année scolaire 2023/2024 et sera renouvelée pour deux ans soit 2024/2025 et 2025/2026.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **17. Actualisation des tarifs municipaux.**

Les tarifs actuels de location de la salle des vignes ont été fixés en 2016. Il en est de même pour les tarifs de location de matériel. Par conséquent, il s'agit d'actualiser ces tarifs.

La délibération a également pour objet de fixer le coût de la vente de la viande ovine par la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de ces différents tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2129-29,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-3,

**VU** la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 février 2016 portant revalorisation des tarifs pour les particuliers et modification du règlement au titre des locations des salles communales,

**VU** l'avis de la commission des finances,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle des vignes qui n'ont pas été revalorisés depuis 2016,

**CONSIDERANT** également qu'il convient d'actualiser les tarifs de location du matériel communal loué,

**CONSIDERANT** enfin qu'il convient de fixer un tarif lorsque la commune vend de la viande de mouton,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 09/04/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-2024-04-09-PVCH\_4AVRIL

DECIDE de fixer les tarifs de la salle des Vignes comme suit :

Salle	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Cautiion	Location	Cautiion	Location
Salle des Vignes Journée (8h30 – 19h00)	300€	200€	400€	300€
Salle des Vignes Soirée (19h00 – 8h00)	300€	250€	400€	300€
Salle des Vignes Week-end (samedi 8h45 au dimanche 19h00)	300€	400€	400€	500€

RAPPELLE les tarifs de location des autres salles municipales :

Salle	Tarifs	
	Cautiion	Location
Auberge – RdC samedi ou dimanche de 8h30 à 22h00 Journée (8h30 – 19h00)	400€	300€
Salle Henri Boissière – Journée de 8h30 à 19h00	700€	500€
Salle Henri Boissière – Soirée de 19h00 à 8h00	700€	600€
Salle Henri Boissière – Week-End du samedi matin au dimanche 18h00	700€	900€

PRECISE que ces tarifs de location des salles communales le sont au seul profit des particuliers Grandvertois.

INDIQUE que les salles communales ne sont pas ouvertes à la location aux particuliers extérieurs à la commune ainsi qu'auprès de toutes entités commerciales.

PRECISE que pour les associations Grandvertoises, les salles communales continueront à leur être mise gratuitement à disposition dans la mesure où elles concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

PRECISE que les agents municipaux et les élus municipaux pourront bénéficier de la location d'une de ces salles à titre gratuit une fois par année civile.

DECIDE de fixer le coût de location de matériel communal à un particulier comme suit :

Matériel	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Table pliante + 6 chaises (1.83 x 0.76)	1,52 €	3€
Table pliante + 8 chaises (2.43 x 0.76)	1,52 €	4€
Stand bâché et fermé (2.53 m x 5.6 m)	15,24 €	20€

DECIDE de fixer le versement d'une caution pour l'emprunt de matériel par des particuliers à 50€.

DECIDE de fixer le coût de la viande ovine issue des moutons communaux à 10€ par kilogramme.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.



## 18. Modification du tableau des effectifs – Création et suppressions de postes

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui nécessitent d'ajuster les besoins en personnel de la collectivité.

Ainsi, le recrutement d'un agent des écoles maternelle est intervenu sur un grade différent de celui qui occupait précédemment cette fonction. Par conséquent, il convient de supprimer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent des services techniques a également été réalisé sur un grade différent de celui qui occupait précédemment ce poste. Il s'agit dès lors de supprimer un poste d'adjoint technique devenu vacant.

Enfin, l'arrivée du Responsable des accueils péri et extra scolaires et des ATSEM interviendra sur le grade d'animateur principal de 1re classe. Il convient, dès lors, de créer le poste correspondant afin de permettre le recrutement effectif de cette personne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois devenus vacants,

**CONSIDERANT** le recrutement d'un Adjoint Technique et d'un Agent Territorial des Ecoles Maternelles intervenus sur des grades différents de ceux qui les occupaient précédemment,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de créer un poste permanent d'animateur territorial principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet.

**DECIDE** de supprimer :

- Un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- Un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**PRECISE** pour le poste créé, que si celui-ci ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L332-14 du le Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade d'animateur territorial principal de 1<sup>re</sup> classe.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**



### 19. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le décret du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale laissant la possibilité aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer cette prime forfaitaire exceptionnelle.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la rémunération issue des heures supplémentaires notamment ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient entre 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Pour la commune de Vert-le-Grand, il est proposé de verser aux agents qui remplissent les conditions cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Celle-ci sera versée à hauteur de 50% du montant plafond fixé par le Décret. Pour la commune, le versement de cette prime représente un budget de 6 000€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis par le décret,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat doit donner lieu à une délibération pour en fixer les montants et les modalités d'application,



**CONSIDERANT** la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux de la commune de Vert-le-Grand dans ce contexte d'inflation soutenue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**PRECISE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150

**INDIQUE** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **20. Conclusion d'un contrat d'apprentissage au sein de la commune de Vert-le-Grand.**

La mise en place de l'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique, sanctionnée par un diplôme dans un Centre de Formation d'Apprentis.

La commune de Vert-le-Grand propose de s'inscrire dans ce dispositif en permettant l'arrivée d'un apprenti. Par conséquent, il est proposé la création d'un poste d'apprenti au sein de l'équipe des animateurs, préparant au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sur 24 mois.

Un maître d'apprentissage sera désigné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

**VU** la loi 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

**VU** le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage

**VU** le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**CONSIDERANT** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la création d'un poste d'apprenti au sein de l'équipe des animateurs, préparant au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, sur 24 mois, assorti de la mise en place du tutorat de l'apprenti par un agent du service qui sera agréé comme maître d'apprentissage.

**ACCEPTE** le coût de la rémunération fixée comme suit:

- 1ère année :

Apprenti de 16 à 17 ans : 27 % du SMIC

Apprenti de 18 à 20 ans : 43 % du SMIC

Apprenti de 21 ans et plus : 53 % du SMIC

- 2ème année :

Apprenti de 16 à 17 ans : 39 % du SMIC

Apprenti de 18 à 20 ans : 51 % du SMIC

Apprenti de 21 ans et plus : 61 % du SMIC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi de cette décision.

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel).

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **21. Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE**

La commune de Breuillet est adhérente au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre.

Par délibération en date du 10 décembre 2022, la commune de Breuillet a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique également aux syndicats mixtes comme le SIARCE. Ainsi, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé le retrait de la commune de Breuillet.

Le retrait est ensuite subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité propre au SIARCE,

**VU** la délibération n°DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité propre,

**CONSIDERANT** que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre,

**CONSIDERANT** que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

**CONSIDERANT** que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin par la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARE avec le consentement de son comité syndical,

**CONSIDERANT** la délibération n°DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

**AUTORISE** le Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes du Loiret et de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **22. Mise en place de la vidéo verbalisation**

Conformément à l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, la commune de Vert-le-Grand exploite 18 caméras dont les images sont transmises au service de la Police Municipale. Là, elles sont conservées durant 30 jours et exploitées en cas de réquisition d'un Officier de Police Judiciaire. Ce dispositif est également utilisé par exemple par le Service de Police Municipale pour identifier un véhicule ayant servi à des infractions comme le dépôt de déchets dans les espaces naturels.

Il est aujourd'hui proposé d'aller plus loin et de mettre en place la vidéo verbalisation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (sous réserve de l'affichage des panneaux correspondants). L'objectif est de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants et aux comportements dangereux sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de la vidéo-verbalisation au sein de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** le code de la route et notamment l'article R 121-6,

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection lors de sa séance du 18 décembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-710 du 23 juin 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique notamment sur la commune de Vert-le-Grand,

**VU** l'arrêté préfectoral 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP-1306 du 18 décembre 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique notamment sur la commune de Vert-le-Grand,

**CONSIDERANT** que la commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant 18 caméras,

**CONSIDERANT** que la vidéo-verbalisation constitue un outils efficace pour relever les infractions au code de la route,

**CONSIDERANT** que la vidéo-verbalisation permettra de lutter contre l'incivisme ainsi que le non respect des règles de stationnement et de circulation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la mise en place de la procédure de vidéo-verbalisation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 comme moyen de lutte contre l'insécurité routière.

**DIT** que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- Non respect de l'arrêt au feu rouge
- Non respect de l'arrêt à la ligne de stop
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation en sens interdit
- Le défaut de port du casque homologué et correctement attaché pour les motocyclettes, tricycles à moteur, quadricycles à moteur ou cyclomoteurs
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité

**DIT** que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- Rue Pasteur
- Rue Saint Pierre
- Rue Berthault
- Rue des Accacias,
- Rue de la Source,
- Route de Leudeville
- Rue du Fossé de Châtres
- Route de Brazeux
- Rue de la Croix-Boissée et la Zone d'activité de la Croix Boissée
- Rue des Sablons et rue de la Croix Saint André
- Place de la Mairie
- Rue des Rondins
- Rue des Gâches
- Rue de la Poste

**PRECISE** que des panneaux réglementaires seront posés aux entrées de ville afin d'informer les automobilistes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo-verbalisation.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

### 23. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Vert-le-Grand

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront permettre fléchier d'éventuelles subventions décidées au niveau national. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Au regard de l'actuelle réglementation des projets peuvent toujours être autorisés en dehors de ces zones dès lors qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets. Ces zones interviendront dans un second temps.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

et autoriser la transmission de ces zones identifiées au référent préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 12 décembre 2023 portant débat sur la cohérence des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le projet de territoire,

**CONSIDERANT** qu'une concertation publique sur les ZAEnR a été effectuée entre le 4 et le 30 mars 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette concertation, une information et des cartes de proposition ont été diffusés sur le site de la commune, sur la page Facebook de la commune et sur les panneaux lumineux de la commune,

**CONSIDERANT** que les administrés ont été invités à faire part de leurs avis et propositions par mail à l'adresse mairie@vertlegrand.fr,

**CONSIDERANT** les contributions reçues lors de la concertation du public,

**CONSIDERANT** que les ZAEnR proposées sont celles inscrites sur les fichiers joints à la présente délibération et repris sur les cartographies proposées en annexe de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que cartographiées en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que ces zones d'accélération telles que cartographiées sont mentionnées sur les fichiers joints en annexe de la présente délibération.

**DELEGUE** Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités administratives liées à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment la transmission de la cartographie de ces zones au services de l'Etat en charge de l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**Questions diverses**

**Monsieur le Maire :**

**Dépôt de pain :**

La commune a proposé à notre épicerie d'assurer la mission de dépôt de pain durant l'absence de boulangerie dans le village. Une lettre du Maire a été distribuée pour informer tous les Grandvertois et les inviter à soutenir nos commerçants en venant acheter leur pain à l'épicerie.

**Ex local Fromajix :**

Il est souhaité laisser un peu de temps pour réfléchir au commerce qu'il conviendrait d'installer. A ce jour, un réparateur de machine à coudre, un opticien et une auto-école se sont déclarés intéressés par le local. Nous réfléchissons également à un fleuriste ou une boutique éphémère.

**Centrale photovoltaïque :**

Le projet avance mais très lentement et encore de nombreuses interrogations subsistent sur le montage. A priori, on s'oriente vers la signature d'un simple bail. Puis, dans un second temps, la commune verra pour intégrer éventuellement la société de projet.

**Eclairage public :**

Malgré un marché signé en octobre 2023 avec la société  
Procès-verbal Conseil municipal du 4 avril 2024

Eiffage, les travaux qui devaient commencer en février et mars 2024, n'ont pas encore débuté. Eiffage nous explique qu'ils n'ont toujours pas réceptionné le matériel. A ce jour, nous ignorons à quelle date le changement des candélabres pourra avoir lieu.

**Modification du PLU :**

La DDT, par courrier du 27 février 2024, a demandé de saisir à nouveau la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile de France pour examiner le dossier tel que modifié suite à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2024 (retrait des deux points sur le stationnement). La commune a donc dû interrompre la procédure d'enquête publique. La MRAe a rendu un avis positif le 13 mars 2024. Le dossier a de nouveau été transmis aux personnes publiques associées et l'enquête publique va être relancée.

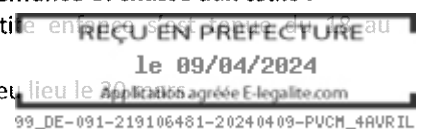
**Passage de la fibre dans la Mairie :**

La fibre a été passée dans les différents bureaux de la Mairie.

**Semaine de la petite enfance et chasse aux œufs :**

La semaine de la petite enfance a eu lieu le 23 mars.

La chasse aux œufs a eu lieu le 29 mars.



Ces 2 manifestations se sont bien déroulées et ont rencontrées un succès.

Merci à Christine Treptel et à Marie-Jo Oges et ses équipes pour leur investissement.

**Accueil des nouveaux habitants :**

La visite des nouveaux habitants devrait se faire le samedi 27 avril matin.

**Madame Nicole PRIGENT :**

Le 2 avril, les 103 ans de la doyenne de la MARPA et du village ont été fêtés.

Une soirée jazz est proposée le vendredi 24 mai à 20h30 à l'auberge du pavillon.

Le festival des arts en vert se déroulera samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 avec au programme une balade contée, un concert, une exposition, un spectacle.

**Monsieur Jean-Claude QUINTARD :**

Il regrette la gestion de proximité qui existait entre la commune et la ZA. Aujourd'hui, celle-ci est gérée par la CCVE qui, de par son éloignement notamment, rencontre plus de difficulté pour la gérer.

**Monsieur Emmanuel HUET :**

**Fête du sport :**

Le dossier suit son cours et la communication de l'évènement a été lancée sur le Facebook.

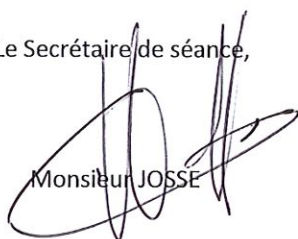
**Nouvelle manifestation :**

Est également en préparation un nouvel évènement qui devrait se tenir en octobre autour de la thématique octobre rose et novembre bleu.

La séance est levée à 20h50.

Fait à Vert le Grand, le 5 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

  
Monsieur JOSSE



Le Maire

Thierry MARAIS